



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°33/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX RESEAUX
SECTEUR D92 – ROUTE DE REALMONT
HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur SOUA LOUKILI** entreprise **SOTRANASA**, en date du **Mercredi 15 Février 2023**, concernant **les travaux d'ouverture de chambre télécom et tirage de câbles D92 – Route de Réalmont hors agglomération** ;

Vu l'avis favorable du **CD 81** en date du **21/02/2023** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur secteur D92 – Route de Réalmont hors agglomération** et assurer la sécurité des ouvriers de **SOTRANASA** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du Lundi 06 Mars jusqu' au Vendredi 10 Mars 2023, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement sur les secteurs suivants à Lautrec** selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D92 – 4 Route de Réalmont**

Dispositions :

- **Circulation basculement sur chaussée opposée,**
- **Vitesse limitée à 50 km/h (hors agglomération),**
- **Dépassement interdit (poids lourds et véhicules légers),**
- **Stationnements interdits (poids lourds et véhicules légers).**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **SOTRANASA**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **SOTRANASA** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté**.

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise SOTRANASA ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 Février 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets SOTRANASA	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	73/02/2023